

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GENDRAUD MA, GARRET C, SIMON. L, GEAIX G, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, FAUCHER C, DESGRANGES. R.

Excusé : Mr DEMENEIX. T.

Pouvoir : Mr DEMENEIX. T à Mme VENTENAT. MF.

Secrétaire de séance : SIMON. L.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08/11/2018.

CREANCES ETEINTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public, par courrier explicatif du 09 novembre 2018 présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant global de 442.80 € (cantine et garderie), réparti sur 11 titres de recettes émis entre novembre 2016 et septembre 2017, sur le Budget principal.

Il est précisé que ces créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes suite à une ordonnance d'effacement des dettes rendue par la commission de surendettement des particuliers de Guéret,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Déploie le manque de communication du tribunal de grande instance sur les dossiers de surendettement concernant les effacements de dettes et le manque de concertation pour la prise de décision,
- Décide d'admettre contraint et forcé en non-valeur les créances éteintes présentées ci-dessous :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2016	11-13	7067	52.50 €
2016	12-16	7067	31.50 €
2017	991-14	7067	56.00 €
2017	2-14	7067	31.50 €

2017	3-14	7067	52.50 €
2017	4-14	7067	28.00 €
2017	23-8	7066	28.80 €
2017	5-14	7067	49.00 €
2017	6-14	7067	63.00 €
2017	26-8	7066	20.40 €
2017	29-9	7066	29.60 €
TOTAL CREANCES ETEINTES			442.80 €

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6542 - Créances éteintes admises en non-valeur.

DETR 2019

DETR VOIRIE	
MONTANT DES TRAVAUX HT	84 126,88 €
DETR 35%	29 444,41 €
AUTOFINANCEMENT	54 682,47 €
DETR MENUISERIES ECOLE	
MONTANT DES TRAVAUX HT	70 671,90 €
DETR 70%	49 470,33 €
AUTOFINANCEMENT	21 201,57 €

Madame le Maire précise qu'une réunion avec la communauté de communes et les artisans sera programmée au mois de janvier pour les travaux des sanitaires de l'école primaire.

DETR AMENAGEMENT PLACE DU MARCHE	
MONTANT DES TRAVAUX HT	72 813,00 €
DETR 50%	36 406,50 €
AUTOFINANCEMENT	36 406,50 €

TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 03 décembre 2018 organisée par la Région concernant les transports scolaires en présence de J. ORVAIN – Mr ; KALOUKY – Mme BONNETBLANC.

Madame le Maire explique que cette réunion portait sur l'harmonisation des règlements pour une mise en place en 2019. La présentation fait état des nouvelles mesures qui ne sont pas encore validées par la Région. Madame le Maire précise qu'il est souhaitable de faire remonter les remarques suite à cette présentation.

A noter une volonté de passer à l'inscription en ligne par les parents avant le 30 juin 2019. Les parents devront se connecter sur le site avec leur identifiant fiscal puisque la tarification sera solidaire (fonction des revenus du foyer). Les Organismes secondaires auront aussi accès à cette plateforme et devront vérifier l'inscription des enfants. Si les inscriptions ne sont pas réalisées avant le 30 juin 2019, un délai supplémentaire d'un mois sera accordé mais au-delà, les familles se verront octroyer une majoration de 20 € (par inscription ou par famille, cela resta à préciser).

Aucun enfant habitant à moins de 3 km de l'école ne pourra bénéficier du transport scolaire. Si l'organisateur secondaire décide de la prise en charge d'un enfant dans un rayon de 3 km, une participation forfaitaire sera demandée, soit 500 € par élève.

Il n'y aura plus d'organisation de transports scolaires en dessous de 4 élèves. En revanche une allocation individuelle sera versée par la Région en fonction de la distance l'école et le lieu de vie.

Dès l'instant qu'un enfant de maternelle sera présent sur le circuit, la mise à disposition par les organisateurs secondaires d'un accompagnateur sera obligatoire. Ce qui risque de poser problème au vu du nombre d'heures limitées. De plus cela va engendrer un coût supplémentaire puisque le chauffeur devra prendre en charge l'accompagnateur devant l'école le matin en début de tournée et le déposer en fin de tournée le soir.

Madame le Maire explique qu'il serait opportun de faire un courrier commun au sein de la communauté de communes et propose également la rédaction d'un courrier par la commune,

et ce avant le mois de février, date à laquelle ce nouveau règlement sera présenté en assemblée plénière à la Région.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et tient à faire connaître son incompréhension par rapport à la distance évoquée entre l'école et le point de ramassage.

COMPTES RENDUS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des deux derniers conseils communautaires du 14/11/2018 et du 05/12/2019. Elle rend compte des votes afférents aux différentes compétences lors de la première séance.

Concernant le périscolaire (les transports scolaires, la garderie et la cantine), cette compétence est restée communale ou reprise par les communes selon les cas. Madame le Maire explique qu'à partir de ce moment, le mécontentement de certains s'est fait sentir et que tous les votes concernant le reste des compétences comme les PUV, la maison de santé.... Ne sont pas passés avec pour conséquence un retour vers les communes et une remise en cause directe de toutes les actions portées par le Haut Pays Marchois et apportées à la nouvelle comcom dans le cadre de la fusion. A partir de ce moment et dans ce contexte, Madame le Maire explique avoir demandé un ajournement de la séance.

Madame le Maire explique à l'Assemblée, qu'au vue de la réunion prévue le 05 décembre, les élus du Haut Pays Marchois se sont réunis préalablement afin de mettre en place une stratégie d'action commune. Il a été décidé de demander de remettre au vote les compétences rejetées lors du dernier conseil communautaire en début de séance et non à la fin comme prévu à l'ordre du jour. Les conseillers communautaires ont accepté cette proposition et les compétences sont passées. Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'après cela, l'atmosphère était plus détendue.

FERMETURE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la fermeture de la Trésorerie de Crocq-La Courtine. Elle donne lecture d'un courrier de la DDFIP concernant la fermeture de la Trésorerie reçu hier, mercredi 12 décembre 2019, pour nous informer de notre transfert vers la trésorerie d'Aubusson alors qu'Auzances avait été évoqué dans un premier temps.

Madame le Maire déplore une information si tardive qui ne laisse d'autre choix que d'accepter ce transfert. Toutefois, elle précise qu'un courrier sera adressé à la DDFIP pour souligner le manque de concertation et d'information.

COLIS DES AINES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation de colis des aînés par Marina VIALTAIX. Elle tient à remercier Madame VIALTAIX Marina pour l'investissement et le travail réalisé.

VŒUX

Madame le Maire informe le conseil municipal des vœux du Maire qui se tiendront le vendredi 11 janvier 2019 à 19h30.

La séance est levée à 22h15